

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales de la Communauté française, le 23 juillet 1991, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté de l'Exécutif "confiant certaines missions déterminées à l'Office de promotion du tourisme et déléguant certaines compétences pour appliquer le décret du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme", a donné le 29 juillet 1991 l'avis suivant :

L'arrêté en projet, qui exécute le décret du 19 juillet 1991 relatif à la promotion du tourisme, comporte des dispositions organiques en matière de tourisme.

En vertu de l'article 2 du décret du Conseil de la Communauté française du 2 décembre 1988 portant création du Conseil supérieur du tourisme, l'avis du Conseil supérieur est requis "sur tout projet de décret et d'arrêté organique dans le domaine du tourisme".

L'avis du Conseil supérieur, donné le 9 septembre 1990, que vise le préambule de l'arrêté en projet, a été donné au sujet, non de cet arrêté, mais du décret du 19 juillet 1991 alors en projet.

Il s'ensuit que le Conseil supérieur du tourisme n'a pas été consulté sur l'arrêté en projet.

A défaut de l'accomplissement de cette formalité préalable, l'arrêté en projet n'est pas en état d'être examiné par le Conseil d'Etat.

-----

La chambre était composée de

|            |                |                       |
|------------|----------------|-----------------------|
| Monsieur : | C.-L. CLOSSET, | président de chambre, |
| Madame :   | M.-L. THOMAS,  | conseillers d'Etat,   |
| Monsieur : | M. HANOTIAU,   |                       |
| Madame :   | J. GIELISSEN,  | greffier assumé.      |

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. B. DEROUAUX, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.